

Règlement intérieur de la médiathèque de Saint-Jeannet

Préambule

Convaincue du rôle des bibliothèques et médiathèques dans la société actuelle et de l'importance de la culture pour l'épanouissement de l'individu, la municipalité s'est engagée dans l'affirmation d'une politique de lecture publique favorisant l'accès de tous à l'information, au savoir et à la culture.

C'est pourquoi, la municipalité a décidé de reverser dans le domaine public ce service essentiel à une vie culturelle communale riche et diversifiée.

Le présent règlement intérieur a donc pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la médiathèque et de codifier les rapports entre la médiathèque et ses usagers.

Il s'agit donc d'un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis et délimitant le licite et l'illicite. C'est au règlement intérieur de la médiathèque que l'on se réfère en cas de litige avec les usagers.

I - Dispositions générales

Art. 1 : La médiathèque de Saint-Jeannet est un service public ouvert à tous, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'accès à la culture de tous. Elle garantit l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires. Elle contribue ainsi à la réduction de la fracture numérique.

Art. 2 : L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage. Les enfants de moins de 7 ans sont tenus d'être accompagnés d'un adulte.

Les mineurs présents dans la médiathèque restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Le personnel de la médiathèque n'assure pas leur surveillance et ne pourra pas, par conséquent, être tenu responsable de leur comportement, de leur circulation dans le bâtiment ou de leur éventuelle sortie des locaux.

Art. 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil municipal.

La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

Les périodiques ne pourront être prêtés que le mois suivant leur parution afin de maximiser leur consultation sur place.

En outre, une caution, dont le montant est fixé à 150 €, sera demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Art. 4 : Les responsables de la médiathèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la médiathèque.

Art. 5 : Les postes d'accès à internet sont ouverts à tous, sous réserve du respect de la législation propre à la médiathèque (voir Charte Internet affichée à la médiathèque).

Art. 6 : Le RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données » règlement européen, s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

La médiathèque dans le cadre de cette activité est amenée à collecter et traiter des données de ses usagers. Les données collectées sont utiles à la gestion des prêts et la récupération des documents ainsi qu'à l'élaboration de statistiques utiles à l'amélioration du service.

Ainsi, conformément au RGPD, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

La collectivité vous informe également que vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@sictiam.fr

Des courriers peuvent également être adressés à la Collectivité :

Mairie de Saint-Jeannet

54 rue du Château

06640 Saint-Jeannet

Tel : 04 93 59 49 45

II- Inscriptions

Art. 7 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il sera établi une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Le renouvellement de toute carte perdue ou détériorée est payant à raison de 5 € par carte.

NB : La consultation sur place est possible sans adhésion et reste gratuite.

Art. 8 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite¹ des parents ou responsables légaux.

Art. 9 : Pour les collectivités, une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité et sur justificatif :

- les établissements scolaires,
- les centres socio-éducatifs,
- les établissements de santé,
- les maisons de retraite,
- les clubs du 3^{ème} âge
- etc

Art. 10 : Tarifs

L'adhésion annuelle est fixée au tarif de 12 € pour les résidents saint-jeannois et 18 € pour les résidents hors commune.

Une gratuité est accordée aux mineurs de moins de 18 ans, aux collectivités (art. 9), aux étudiants ainsi qu'aux bénéficiaires de minima sociaux sur présentation d'un justificatif (bénéficiaires du RSA, les personnes en situation de handicap, et les demandeurs d'emploi).

¹ Autorisation écrite disponible en annexe à la fin du présent règlement

III. Prêt

Art. 10 : Le prêt de documents à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Art. 11 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 12 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

Art. 13 : L'utilisateur peut emprunter 10 documents à la fois pour une durée de 3 semaines maximum. Tous les documents empruntés peuvent faire l'objet d'une prolongation de prêt, jusqu'à 2 renouvellements de 3 semaines maximum à condition que les documents ne soient pas en retard ou réservés par un autre usager. Cette faculté n'est pas autorisée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. En cas de retard de retour des documents, l'utilisateur se verra privé de sa possibilité d'emprunter de nouveaux documents tant qu'il n'aura pas retourné les documents en retard.

Afin de permettre une meilleure circulation des documents entre les usagers, tout retard non justifié dans la restitution des documents pourra entraîner une pénalité.

Art. 14 : Les disques compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour **des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial**. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des documents audio et/ou vidéo est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. **La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.**

IV. Recommandations et interdictions

Art. 15 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Médiathèque Départementale ou ont été achetés par la commune.

Art. 16 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

1. Un premier rappel est envoyé par écrit à l'utilisateur dès la date limite de retour dépassée.
2. Au bout de 8 jours, si ce rappel est resté sans effet, une pénalité de 20 € sera appliquée.
3. Au bout de 5 (cinq) retards au cours de l'année, une suspension du droit de prêt de 3 mois sera appliquée.

Art. 17 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Art. 18 : En cas de détériorations répétées (3) des documents de la médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon définitive.

Art. 19 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Le personnel pourra exclure tout usager empêchant, de par son comportement, les autres usagers à jouir des lieux dans la quiétude.

Art. 20 : Il est interdit de manger et de boire dans les locaux de la médiathèque sauf événement organisé par la médiathèque.

Art. 21 : L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque (sauf accompagnement lié à l'état de santé).

V. Application du règlement

Art. 22 : Tout usager, par le fait de son inscription, est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer pleinement.

Art. 23 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Selon l'usage courant, la suppression temporaire peut être prononcée par le bibliothécaire. En revanche, la suppression définitive est prononcée par l'autorité municipale.

Art. 24 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de l'autorité municipale de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Art. 25 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Autorisation parentale

A remplir pour l'inscription des enfants de moins de 14 ans

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

père mère tuteur

autorise l'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

A emprunter des documents à la médiathèque de Saint-Jeannet :

- livres enfants
- livres adultes
- documents audiovisuels adultes
- documents audiovisuels enfants

Je m'engage à respecter et faire respecter à mon enfant les dispositions du règlement intérieur de la médiathèque.

Date

Signature